

FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE 2024 (équipe nationale et équipe de développement)

COVID-19

La Fédération de tir du Canada continue de suivre attentivement l'évolution de la pandémie de coronavirus à l'échelle internationale et nationale. L'organisation veille en outre à évaluer les répercussions que cette situation entraîne pour les athlètes qui se conforment aux critères énoncés dans le présent document. La pandémie a créé des circonstances qui pourraient nécessiter la modification des présents critères. Le CHP se réserve le droit de modifier les critères en fonction des nouvelles informations et situations qui lui seront soumises. Cela signifie que les critères pourraient devoir être modifiés avec un court préavis.

INTRODUCTION :

Le Programme de haute performance (PHP) de la Fédération de tir du Canada (FTC) cible les athlètes des stades S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner dans le cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC. Il s'aligne sur les stratégies de haute performance de la FTC et a été élaboré en consultation avec À nous le podium et Sport Canada.

La philosophie qui sous-tend les critères de sélection est de choisir les meilleurs athlètes. Ces athlètes peuvent raisonnablement produire un record personnel lors d'une compétition, ce qui répond à l'exigence de performance sur demande et reconnaît la poursuite incessante de l'excellence.

But :

Aider les athlètes canadiens de haute performance pour qu'ils atteignent le podium grâce à la planification et à la mise en œuvre du plan relatif au Programme de haute performance de la FTC. Le présent document vise à établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables pour la sélection des athlètes du Programme de haute performance (PHP) de 2024, qui couvre la saison de compétition allant du 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023.

Avis concernant la sélection des athlètes pour 2024 : Bien qu'un athlète ait jusqu'au 30 septembre 2023 pour réaliser un pointage lui permettant de faire partie de l'équipe en 2024, la date limite du 31 août 2023 a été fixée afin que sa candidature soit prise en considération pour les Jeux panaméricains en raison de la date limite fixée par le COC pour établir la liste finale des membres de l'équipe. Les athlètes concernés seront intégrés dans l'équipe de 2024 mais ne seront pas admissibles pour faire partie de l'équipe qui participera aux Jeux panaméricains.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ :

- 1.1. Les athlètes du Programme de haute performance sont reconnus comme ceux qui ont satisfait aux attentes énoncées dans le présent document au niveau national et au niveau développement. Le CHP ne communiquera directement avec l'athlète que lorsque celui-ci aura atteint l'âge de la majorité (18 ans). Pour les athlètes qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité, le CHP communiquera avec le(s) parent(s) ou le tuteur légal de l'athlète sur les questions relatives au Programme de haute performance. Il incombe à l'athlète et au(x) parent(s) de se tenir mutuellement informés.
- 1.2. La sélection des athlètes pour les Jeux d'envergure et les événements qui ne relèvent pas du circuit de la Coupe du monde de l'ISSF et du Grand Prix de l'ISSF sera établie en fonction de critères distincts qui seront élaborés et publiés par le comité de haute performance (CHP) au fur et à mesure des besoins.
- 1.3. La participation à la Coupe du monde de l'ISSF est laissée à la discrétion de l'entraîneur de haute performance de chaque discipline. L'entraîneur de haute performance se concentrera sur les besoins spécifiques des athlètes individuels à chaque niveau de compétition (national et de développement),

examinera les écarts de performance, les réalisations souhaitées en rapport avec leur plan d'entraînement annuel (PEA) et assignera les compétitions de la Coupe du monde/championnats de l'ISSF en conséquence.

- 1.4. Les critères et les procédures de sélection sont établis en fonction des meilleures pratiques, sont conformes au cadre de développement à long terme de la Fédération de tir du Canada (FTC) et tiennent compte des recommandations et des conseils d'À nous le podium (ANP).
- 1.5. S'il y a une différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaudra.
- 1.6. Toutes les dates limites sont fermes. La Fédération de tir du Canada et le comité de haute performance ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de perte, de délais, d'erreur d'acheminement ou de vol de toute correspondance adressée à la FTC ou au CHP, que ladite correspondance soit transmise en ligne, par télécopieur, par voie électronique, par la poste, par l'entremise d'un service d'expédition ou encore au moyen d'une commande vocale.
- 1.7. En cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la FTC qui empêchent le comité de haute performance de mettre en œuvre de manière équitable les présentes procédures internes de nomination telles qu'elles ont été rédigées, le CHP pourra, à son entière discrétion, régler la situation comme il le juge approprié, en tenant compte des circonstances et des facteurs pertinents.
- 1.8. Le CHP aura toute latitude pour nommer les athlètes au sein de l'équipe en fonction, mais sans s'y limiter, du classement, des résultats globaux souhaités, de la capacité d'entraînement, de la détermination à s'entraîner et à s'améliorer, des résultats obtenus lors d'événements internationaux et de la communication régulière avec l'entraîneur haute performance.

2. ÉQUIPES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Équipe de développement (ED) de la haute performance

Les athlètes de l'équipe de développement de la haute performance sont ceux qui ont satisfait aux critères de performance du Programme de haute performance 2024, tels qu'énumérés au [point 6](#) de ces critères.

- Objectif de performance : faire progresser les athlètes jusqu'à une place parmi les 16 premiers lors d'une Coupe du monde.
- On s'attend à ce que les athlètes de l'équipe de développement de la haute performance atteignent un rendement du stade S'entraîner à la compétition au stade S'entraîner à gagner du cadre et du modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

Équipe nationale (EN) de la haute performance

Les athlètes de l'équipe nationale de la haute performance sont ceux qui ont satisfait aux critères de performance du Programme de haute performance 2024, tels qu'énumérés au [point 6](#) de ces critères.

- Objectif de performance : faire progresser les athlètes jusqu'à une place parmi les 8 premiers lors d'une Coupe du monde.
- On s'attend à ce que les athlètes de l'équipe nationale de la haute performance atteignent un rendement au stade S'entraîner à gagner du cadre et du modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE

Pour être considéré et admissible à une sélection au niveau national ou de développement de la Fédération de tir du Canada, l'athlète doit respecter les conditions décrites ci-après :

- Être un membre en règle de la Fédération de tir du Canada et, de manière inhérente, avoir payé en totalité tout compte à recevoir dû à la FTC.
- Être un citoyen canadien en possession d'un passeport canadien valide OU être un résident permanent en voie d'obtenir la citoyenneté canadienne; s'il est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (article 3.6, *Entry and Participation*, point 3.6.3.3). L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de la sélection finale de l'équipe qui prendra part à une Coupe du monde de l'ISSF, à une compétition ou à des Jeux d'envergure.

- Participer aux essais de l'équipe de la haute performance de 2023 et aux championnats nationaux de 2023 pour être admissible au sein de l'équipe nationale ou de développement de 2024 et de l'équipe des Jeux panaméricains.
- Signer et adhérer au contrat d'athlète du Programme canadien antidopage (PCA) spécifique à l'année de participation.
- Compléter le module d'éducation en ligne Sport pur du CCES spécifique à l'année de participation.
- Avoir complété le module [Respect dans le sport](#).
- Suivre un plan d'entraînement et de compétition du PNCE convenu en collaboration avec l'entraîneur personnel de l'athlète et l'entraîneur national concerné. (Le PEA s'étend sur 48 semaines/an).
- Payer les frais applicables du Programme de haute performance au moment de l'inscription de l'équipe.
 - National 200 \$
 - Développement 250 \$
- Travailler avec un entraîneur personnel certifié du PNCE dans sa discipline respective, ou un entraîneur personnel qui peut démontrer qu'il travaille activement à l'obtention de la certification canadienne.
- Remplir le [formulaire](#) de désignation et déclaration du pointage de qualification (DDPQ) ~ déclarer jusqu'à 6 essais désignés comme épreuves de qualification un mois avant le jour d'ouverture de la compétition ET compléter toutes les étapes du [formulaire](#) DDPQ dans le mois suivant le jour de clôture de la compétition dont l'athlète a obtenu chaque pointage.
- Adhérer à l'Accord de l'athlète de la FTC et à toutes les politiques applicables.

4. AVANTAGES DE FAIRE PARTIE D'UNE ÉQUIPE

La participation à la Coupe du monde est à la discrétion du CHP et sera attribuée par l'entraîneur de haute performance à chaque athlète de l'équipe nationale et de l'équipe de développement en fonction, mais sans s'y limiter, du classement, des résultats globaux souhaités, de la capacité d'entraînement, de la détermination à s'entraîner et à s'améliorer, des résultats obtenus lors d'événements internationaux et de la communication régulière avec l'entraîneur de haute performance. La liste des Coupes du monde/championnats du monde de l'ISSF est disponible sur le [site Internet](#) de l'ISSF.

Les athlètes qui satisfont et maintiennent les exigences du Programme de haute performance pour les différentes équipes peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Participation à la Coupe du monde de l'ISSF pour l'obtention de points nécessaires au classement de qualification pour les Jeux olympiques (CQJO)*.
- Participation à la Coupe du monde junior de l'ISSF pour établir le pointage (en fonction de l'âge admissible).
- Participation aux épreuves par équipes mixtes lors des Coupes du monde/championnats du monde, selon l'affectation (le premier homme qualifié sera jumelé avec la première femme qualifiée et le deuxième homme qualifié sera jumelé avec la deuxième femme qualifiée dans les épreuves applicables).
- Invitation à la formation de la HP (camps, présentations en ligne, etc.).
- Soutien administratif pour la participation aux Coupes du monde/championnats du monde de l'ISSF et aux compétitions des Jeux d'envergure.
- Observations et commentaires de l'entraîneur de HP (webinaires, camps d'entraînement, entraînement individuel sous réserve de disponibilité).
- Élaboration du plan d'entraînement annuel (PEA) du PNCE, conseils et soutien à la planification par l'entraîneur de HP.
- Établissement de repères et d'objectifs avec l'entraîneur de HP.
- Accès aux professionnels de l'équipe de soutien intégré (ESI) et soutien de ces derniers, lorsqu'ils sont disponibles.
- Possibilité de mise en candidature pour l'octroi des brevets du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (disciplines olympiques uniquement) † .

- Participation aux Jeux d'envergure (veuillez vous référer aux critères de sélection des athlètes aux Jeux d'envergure qui se trouvent [ici](#))**.
- Financement de la participation aux camps d'entraînement, au soutien des professionnels de l'ESI et aux compétitions, lorsque disponible.
- Uniforme de l'équipe de haute performance et éléments d'insignes.
- Possibilité d'exemption de compétition (voir 9.1).
- Possibilité d'exemption médicale (voir 9.1).

*Les points requis pour le classement de qualification pour les Jeux olympiques (CQJO) doivent avoir été obtenus par l'athlète pour pouvoir participer aux Jeux olympiques de 2024. Veuillez vous référer au site Web de l'ISSF [ici](#) pour plus d'informations.

† Les membres de l'équipe de développement ne sont admissibles au financement des brevets du Programme d'aide aux athlètes (PAA) que si le nombre de brevets dépasse le nombre d'athlètes de l'équipe nationale admissibles.

**Les athlètes doivent se qualifier par le biais des procédures de nomination internes figurant dans les critères de sélection des athlètes 2021-2024 ~ Jeux d'envergure. Ces compétitions sont désignées comme une occasion « supplémentaire » d'obtenir un pointage de qualification et ne comptent pas comme l'un des six essais désignés comme épreuves de qualification.

5. POSSIBILITÉS DE QUALIFICATION DES ATHLÈTES

La philosophie qui sous-tend les critères de sélection est de choisir les meilleurs athlètes. Ces athlètes peuvent raisonnablement produire un record personnel lors d'une compétition, répondant ainsi à l'exigence de performance sur demande et reconnaissant la poursuite incessante de l'excellence. Cependant, afin de protéger le développement de toutes les épreuves du programme, le comité de haute performance (CHP) se réserve le droit d'ajouter des athlètes au programme pour assurer le développement continu de cette épreuve. Ces athlètes ne seront pas admissibles au financement du PAA, aux Coupes du monde et aux championnats du monde.

ATHLÈTES DE HAUTE PERFORMANCE ACTUELS (2023) :

- Les pointages doivent être réalisés entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 septembre 2023.
- Les athlètes ont six (6) occasions de réaliser et de soumettre leur meilleur pointage.
- Les pointages soumis doivent être réalisés au niveau international.
- Tous les athlètes sélectionnés pour les compétitions internationales doivent respecter les règles et règlements de l'ISSF et doivent être approuvés par l'entraîneur national de leur discipline.
- Les essais d'équipes de haute performance et les compétitions nationales devront respecter les règles et règlements de l'ISSF.
- Tous les [formulaire](#)s de désignation et déclaration du pointage de qualification (DDPQ) doivent être téléchargés sur le [portail des athlètes](#).
- Les formulaires DDPQ doivent être soumis un mois avant le jour d'ouverture officiel de l'événement.
- Si un athlète tente de se qualifier dans plusieurs épreuves (par exemple, carabine à air comprimé et 3 positions), un formulaire distinct doit être soumis pour chaque épreuve.
- Les pointages doivent être téléchargés sur le portail des athlètes dans le mois qui suit la date de clôture officielle de l'épreuve dont le pointage a été obtenu.
- Les athlètes nationaux et de développement sont encouragés à rechercher des points CQJO lors des Coupes du monde et des Grands Prix désignés de l'ISSF. Veuillez consulter le site Web de l'ISSF [ici](#) pour obtenir la liste des Grands Prix éligibles.
- Les résultats des compétitions PCS (points de classement seulement) seront acceptés.
- Pour faire partie de l'équipe de développement ou de l'équipe nationale de 2024 et pour être pris en compte pour l'équipe des Jeux panaméricains, les athlètes DOIVENT participer aux essais de l'équipe de haute performance et aux championnats nationaux organisés en 2023 (dates exactes à déterminer).

- Les athlètes doivent participer à un minimum de trois compétitions différentes pour être pris en considération pour faire partie de l'équipe de haute performance. Dans le cas d'un athlète qui tente de se qualifier dans deux épreuves différentes, ce minimum est requis pour une seule épreuve. (Les athlètes de haute performance actuels peuvent utiliser les essais de l'équipe de haute performance (EEHP) et les championnats nationaux comme deux (2) de leurs trois (3) épreuves.)

ATHLÈTES NE FAISANT PAS ACTUELLEMENT PARTIE DE L'ÉQUIPE HP 2023 :

- Les pointages doivent être réalisés entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 septembre 2023.
- Les athlètes ont six (6) occasions de réaliser et de soumettre leur meilleur pointage.
- Les pointages soumis doivent être réalisés au niveau international ou obtenus lors des essais de l'équipe de haute performance ou des championnats nationaux.
- Toutes les compétitions internationales sélectionnées par les athlètes doivent respecter les règles et règlements de l'ISSF et seront vérifiées par le comité de haute performance.
- Les essais de l'équipe de haute performance (EEHP) et les compétitions nationales devront respecter les règles et règlements de l'ISSF.
- Tous les [formulaires](#) de désignation et déclaration du pointage de qualification (DDPQ) doivent être téléchargés sur le [portail des athlètes](#).

- Les formulaires DDPQ doivent être soumis un mois avant le jour d'ouverture officiel de l'événement.
- Si un athlète tente de se qualifier dans plusieurs épreuves (par exemple, carabine à air comprimé et 3 positions), un formulaire distinct doit être soumis pour chaque épreuve.
- Les pointages doivent être téléchargés sur le portail des athlètes dans le mois qui suit la date de clôture officielle de l'épreuve dont le pointage a été obtenu.
- Les athlètes ne peuvent pas participer aux Coupes du monde ni aux championnats du monde.
- Pour faire partie de l'équipe de développement ou de l'équipe nationale de 2024 et pour être pris en considération pour l'équipe des Jeux panaméricains, les athlètes DOIVENT participer aux essais de l'équipe de haute performance et aux championnats nationaux organisés en 2023 (dates exactes à déterminer).
- Les athlètes doivent participer à un minimum de trois compétitions différentes pour être pris en considération pour faire partie de l'équipe de haute performance. Dans le cas d'un athlète qui tente de se qualifier dans deux épreuves différentes, ce minimum est requis pour une seule épreuve.

RÈGLES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les compétitions internationales sont des événements organisés à l'extérieur du Canada et comprennent les compétitions américaines.
- 5.2. La nomination de l'athlète au sein de l'équipe 2024, ainsi que sa participation à la Coupe du monde et aux Jeux d'envergure sont à la discrétion du CHP en fonction, mais sans s'y limiter, du classement, des résultats globaux souhaités, de l'engagement à s'entraîner et à s'améliorer, des pointages obtenus lors d'autres événements internationaux et de la communication régulière avec l'entraîneur de haute performance.
- 5.3. On s'attend à ce que les athlètes complètent toutes les épreuves, y compris les finales s'il y a lieu, dans toute épreuve de qualification, essais d'équipe ou compétition internationale (y compris les épreuves de sélection des États-Unis) auxquelles ils sont inscrits, à moins de circonstances imprévues (p. ex., maladie/blessure). Cette exigence s'applique également aux compétitions nationales canadiennes qui peuvent comporter plusieurs épreuves de tir qui vont au-delà des critères/de la désignation de deux (2) épreuves de tir des EEHP.
- 5.4. Lors de tout événement où il y a des rondes d'élimination et de qualification, la ronde de qualification comptera. Si l'athlète ne participe pas au tour de qualification, le tour d'élimination comptera.

- 5.5. ÉPREUVES EN SALLE : Seules les compétitions internationales en salle peuvent être utilisées comme épreuves de qualification.
- 5.6. Les épreuves pour lesquelles l'athlète s'est inscrit mais ne s'est pas présenté sont considérées comme des « occasions perdues » et, sauf exceptions mentionnées aux paragraphes 5.7, 5.8 et 5.9 ci-dessous, ne peuvent être remplacées.
- 5.7. Le changement d'une épreuve désignée n'est acceptable que si la compétition est annulée par l'organisateur. L'épreuve peut être remplacée par une autre au choix de l'athlète. L'athlète doit soumettre le [formulaire d'avis d'annulation ou de remplacement d'épreuve](#) au coordonnateur de la haute performance dès que possible. Les circonstances qui se produisent lors d'une compétition et qui sont indépendantes de la volonté de l'athlète (par exemple, une épreuve qui ne répond pas aux critères malgré les assurances de l'organisateur) seront considérées comme l'équivalent d'une annulation d'épreuve.
- 5.8. Si une épreuve est compromise de quelque façon que ce soit sans que l'athlète en soit responsable (p. ex., absence d'un arbitre approprié bien que l'épreuve figure sur le site Web de l'ISSF, catastrophe naturelle, mauvais réglage des cibles, etc.), l'athlète doit informer par courriel l'entraîneur ou le directeur d'équipe de la FTC ou, en l'absence d'entraîneur ou de directeur d'équipe, le vice-président de la haute performance, des conditions compromises. Lorsque les conditions compromises se produisent avant le début des tirs de visée ou d'essai le jour de la compétition, l'athlète doit faire cette notification avant de commencer ses tirs de visée ou d'essai. Dans les cas où la compétition devient compromise alors qu'elle est en cours, l'athlète doit faire cette notification dès que cela est raisonnablement possible. Aucune demande de changement de désignation d'épreuve ne sera acceptée après la fin de la compétition sans notification préalable.
- 5.9. Si l'arme à feu d'un athlète est compromise de quelque manière que ce soit sans qu'il y ait faute de sa part (bris ou perte en cours de transport), l'athlète doit immédiatement en informer l'entraîneur ou le gérant d'équipe de la FTC affecté à l'événement avant la compétition. S'il n'y a pas d'entraîneur ou de directeur d'équipe, l'athlète doit en informer le vice-président de la haute performance par courriel avant la compétition. Aucune demande de changement de désignation d'épreuve ne sera acceptée après la fin de la compétition sans notification préalable.

6. SÉLECTION DES ÉQUIPES et CLASSEMENT

Moyenne des pointages de 8^e place des Coupes du monde pour atteindre les finales* en 2022 :

Pistolet à air – Femmes	574	Pistolet à air – Hommes	579
Pistolet 25 m – Femmes	580	Vitesse olympique – Hommes	579
Carabine à air – Femmes	628	Carabine à air – Hommes	628
3 positions – Femmes	585	3 positions – Hommes	586
Skeet – Femmes	114	Skeet – Hommes	120
Fosse – Femmes	112	Fosse – Hommes	119

*Pour une liste complète des pointages et des moyennes, veuillez cliquer [ici](#). Tous les pointages ont été arrondis au nombre entier inférieur.

CLASSEMENT :

- 6.1. Chaque pointage soumis par l'athlète sera comparé au pointage moyen de la 8^e place de la Coupe du monde 2022 pour son épreuve afin de créer une « liste de pourcentages » :
- 6.2. L'athlète A de la catégorie Carabine à air – Femmes a présenté un pointage de 618,2 au Grand Prix ISSF :
 $618.2 / 628 = 98,4394 \%$
L'athlète B de la catégorie Skeet – Hommes a présenté un pointage de 124 à la Coupe du monde ISSF :
 $124 / 120 = 103,3333 \%$

L'athlète masculin – skeet est mieux classé que l'athlète féminine – carabine à air. Veuillez cliquer [ici](#) pour une comparaison plus approfondie.

- 6.3. Les valeurs des pointages seront calculées jusqu'à la 4^e décimale.
- 6.4. Une liste « actualisée » des pourcentages peut être consultée [ici](#). Elle sera également affichée dans la section Haute performance du site Internet de la FTC. Le coordonnateur de la haute performance mettra à jour la liste lorsque les pointages seront publiés sur le portail des athlètes ou tel que publié sur le site Web de l'ISSF.
- 6.5. Tous les athlètes qui obtiennent un score de 100 % ou plus seront inscrits dans l'équipe nationale.
- 6.6. S'il y a moins de 6 athlètes qui obtiennent 100 % ou plus, l'athlète au pourcentage le plus élevé suivant sera sélectionné dans l'équipe nationale jusqu'à ce que 6 athlètes soient sélectionnés.
- 6.7. Une fois que les 6 athlètes ou plus sont sélectionnés dans l'équipe nationale, les 8 athlètes suivants sur la liste des pourcentages seront inscrits dans l'équipe de développement.
- 6.8. Si un athlète accède au statut d'équipe nationale pour ses deux disciplines, le prochain athlète admissible sera invité à faire partie de l'équipe nationale.
- 6.9. Si un athlète atteint un pourcentage dans l'équipe nationale et un pourcentage dans l'équipe de développement, cet athlète sera considéré comme un athlète de l'équipe nationale et l'athlète suivant de l'équipe de développement sera invité dans l'équipe.
- 6.10. Si un athlète obtient deux pourcentages distincts dans l'équipe de développement (un pour chacune de ses disciplines), le prochain athlète admissible sera invité dans l'équipe de développement.
- 6.11. Si deux ou plusieurs athlètes ont exactement le même pourcentage à la 4^e décimale, les deux/tous les athlètes seront invités dans l'équipe respective où ils ont obtenu leur résultat (par exemple, si 98,4394 % est le résultat d'une équipe nationale et que trois athlètes ont obtenu ce pointage, tous les trois seront admis dans l'équipe nationale).
- 6.12. Si l'un des membres de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement est un résident permanent et ne peut officiellement concourir pour le Canada, le prochain athlète admissible sur la liste des pourcentages sera invité à faire partie de l'équipe respective de l'athlète résident permanent.

7. EXEMPTIONS POUR LES ATHLÈTES

Les exemptions s'appliquent uniquement aux athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance.

Les exemptions de compétition, les exemptions pour des raisons médicales et les exemptions pour des motifs de compassion :

- sont accordées au cas par cas;

- ne peuvent pas être utilisées pour le classement de l'athlète lors des compétitions d'envergure. Si l'athlète rate une compétition obligatoire servant à établir le classement en vue d'une compétition d'envergure, les pointages manquants se verront attribués la note de « zéro » lors du calcul du classement de l'athlète en question;
- l'athlète doit avoir obtenu le pointage de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement dans sa discipline lors de la saison en cours lors des compétitions désignées de la FTC;
- si deux athlètes sont admissibles à une exemption pour des raisons médicales ou des motifs de compassion dans la même discipline et la même épreuve, le classement sera établi à la discrétion du comité de haute performance;
- en présentant une demande d'exemption, l'athlète reconnaît qu'il pourrait perdre des occasions d'obtenir le pointage de qualification;
- l'athlète doit informer le vice-président de la haute performance (VPHP) ET le coordinateur de la haute performance par écrit et par courriel.

Exemption pour des raisons médicales :

- Une demande d'exemption médicale doit être faite dès qu'un problème médical est constaté et peut être justifié par un certificat médical.
- Un athlète qui s'est vu accorder une « exemption médicale » :
 - ne pourra prendre la place des personnes qui ont rempli les conditions requises au cours de l'année de qualification;
 - sera inscrit en dernière position dans l'équipe respective pour laquelle il a réalisé son pointage durant cette même année de compétition.
- Les exemptions médicales ne sont accordées que pour la saison de compétition (du 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023) dont elle fait l'objet. Après la fin de la saison de compétition, l'athlète doit à nouveau réussir à obtenir une place dans l'équipe nationale ou de développement.
- La FTC se réserve le droit de demander un billet du médecin pour confirmer les exemptions médicales si celui-ci n'a pas été fourni.

Exemption pour des motifs de compassion :

- Un athlète qui s'est vu accorder une « exemption pour des motifs de compassion » sera inscrit en dernière position dans l'équipe respective pour laquelle il a obtenu son pointage durant cette même année de compétition.
- Des « exemptions pour des motifs de compassion » peuvent être envisagées pour des problèmes indépendants de la volonté de l'athlète qui peuvent avoir un impact négatif sur ses performances. Elles sont accordées au cas par cas.
- Les exemptions pour des motifs de compassion ne sont accordées que pour la saison de compétition (du 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023) dont elle fait l'objet. Après la fin de la saison de compétition, l'athlète doit à nouveau réussir à obtenir une place dans l'équipe nationale ou de développement.

Exemption de compétition :

- Si une épreuve de qualification **OBLIGATOIRE** se déroule dans les 30 jours **PRÉCÉDANT OU SUIVANT** des Jeux d'envergure, les athlètes qui y ont participé peuvent demander une exemption de compétition. Toutefois, si les EEHP/l'épreuve de qualification pour lequel l'exemption est demandée est une épreuve de qualification obligatoire pour les Jeux ou une compétition d'envergure, aucune exemption ne sera accordée sans que l'athlète reconnaisse qu'il doit renoncer à son positionnement dans l'équipe des Jeux/de la compétition d'envergure.

Les critères ci-dessus sont définitifs et remplacent tous les autres critères publiés antérieurement concernant la sélection des athlètes au Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada.